

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire**

- Etaients présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme HAIL Milia, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, M. Fabrice BOESCHLIN, M. Marc ROGLER, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.
- Absent :
- Procurations : Mme Valérie RIESS a donné procuration à Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT a donné procuration à M. Jacky ZINS

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.  
Compte-rendu des décisions prises au cours du 3ème trimestre 2023 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023
- 3) Location de la chasse pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033
  - a) Abandon du produit de la chasse pour les propriétés communales
  - b) Affectation du produit de la chasse
  - c) Commission de dévolution
- 4) Déploiement du réseau de fibre optique rosace
- 5) Demande de versement du solde des fonds de concours Colmar Agglomération
- 6) Demandes de subvention
  - a) Association Familiale
  - b) Société de musique « Espérance »
  - c) Fête de Noël des écoles
- 7) Rétrocession à la commune de la voirie de la rue Marie Gocker
- 8) Numérotation des lieux-dits
- 9) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- 10) Divers

**Ouverture de la séance :**

M. le Maire constate que le quorum est atteint et salue le représentant de la presse présent à la séance.

*En l'absence de secrétaire général de mairie, le Maire annonce que Monsieur Maxime RIOTTE, attaché territorial et Directeur Général des Services du SIEPI, assistera à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.*

*Un point rapide sur l'état du personnel communal est fait. Il est indiqué qu'un agent est mis à disposition, pour l'accueil, par le CDG68, à raison de 28 heures par semaine.*

*Le Maire demande ensuite une minute de silence en mémoire de l'enseignant tragiquement assassiné dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Dominique BERNARD, le vendredi 13 octobre 2023. Il invite également les membres à avoir une pensée pour un autre enseignant assassiné le 16 octobre 2020, Monsieur Samuel PATY.*

*Il associe à cette minute de silence une pensée solennelle pour ses anciens collègues du conseil municipal, Monsieur Jean GEIBEL et Monsieur Bernard Steinmetz, décédés récemment.*

*Après la minute de silence, le Maire adresse un mot de compassion à destination des victimes innocentes du conflit récent sur le territoire israélien et palestinien.*

*Pour conclure ce préambule, le Maire souhaite, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, un joyeux anniversaire au conseiller Monsieur Bernard MEYER.*

Avant de passer au compte-rendu des réunions précédentes et à l'examen des points prévus à l'ordre du jour, le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire.

Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion des communes de la Communauté de Communes de Sélestat à Territoire Energie Alsace.

**La proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. Ce point deviendra le point 10) de l'ordre du jour de la présente séance**

**Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :**

M. le Maire rend compte de la réunion de Conseil Communautaire du 28/09/2023, 51 points étaient à l'ordre du jour dont le rapport d'activité 2022.

Il rend compte également de la réunion TEA du 17/09/2023 pour laquelle 8 points étaient à l'ordre du jour, dont l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sélestat.

Enfin il relate la commission urbanisme du 09/10/2023 et de l'AG de l'OMSCL du 06/09/2023. Pour la commission d'urbanismes, 12 dossiers de PC ont été étudiés, 35 DP, 25 CU et 23 DIA.

L'assemblée générale de l'OMSCL quant à elle a abordé le calendrier des manifestations 2024 et le planning d'occupation des salles 2023/2024.

Mme Chrystel ALVES-AMIEL relate les commissions d'information du 22/08/2023 et du 10/10/2023 qui ont traité de la préparation de la lettre communale n°27 et de l'élaboration du bulletin n°51.

Mme Anne FLEURY fait part des points abordés lors de la commission éducation du 05/09/2023. Les principaux points abordés étaient le bilan de la rentrée des deux écoles et le renouvellement du conseil des jeunes.

Enfin, M. Claude LANG rend compte de la CCSPV du 05/07/2023 avec notamment à l'ordre du jour les affaires relatives au personnel, le bilan des interventions et un point sur le matériel.

**Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération du 26 mai 2020 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises au courant du 3ème trimestre 2023 en vertu de la délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée dans la limite de 50 000 € HT (6 commandes pour un total de 9 074,82 € TTC).

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en vertu de la délégation dont il dispose pour exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre d'institution du DPU (8 dossiers).

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE****Le conseil municipal,**

**VU** l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

**DESIGNE** M. Fabrice BOESCHLIN, en qualité de secrétaire de séance.

**2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2023**

Le Maire présente le point relatif à l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal datée du 3 juillet 2023. Il en fait une revue complète des points qui étaient à l'ordre du jour de cette précédente réunion.

Trois conseillers, Monsieur Marc ROGLER, Madame Nathalie BOEGLER et Mme Nathalie CIANCI, formulent les observations suivantes

1. Le Procès-Verbal n'a pas été transmis dans les délais prescrits. (M. le maire indique que le relevé des délibérations a été joint à la convocation du 12 octobre 2023.
2. Les questions posées n'étaient pas formulées par écrit telles qu'elles ont été envoyées par le groupe.

Ils citent l'article 18 du règlement intérieur pour appuyer leur point de vue et demandent au Maire de reconnaître que les règles établies n'ont pas été respectées.

**Proposition du Maire**

Face à ces objections, le Maire propose que, à l'avenir, les réponses aux questions posées soient intégrées dans le compte-rendu telles qu'elles seront rédigées.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 3 juillet 2023 est adopté à **16 voix « pour » et 3 voix « contre »**.

**3 - LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE DU 02.02.2024 AU 01.02.2033****a) Location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : abandon du produit de la chasse pour les propriétés communales.**

La loi locale prévoit que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires, mais la commune ne dispose pas du produit de la chasse. Celui-ci est dû aux propriétaires sauf si ceux-ci y renoncent expressément.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si 2/3 au moins des propriétaires de la commune possédant au moins 2/3 des terrains "chassables" le décident.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Rural ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 26 juin 2023 ;

**VU** la décision du conseil municipal du 03.07.2023

**VU** les résultats de la consultation sur l'abandon du produit de la chasse, dont le PV a été dressé le 18 septembre 2023 par le Maire et affiché en mairie

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'abandonner le produit de la chasse pour l'ensemble des propriétés communales.

**b) Location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : affectation du produit.**

La loi locale prévoit que le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires, mais la commune ne dispose pas du produit de la chasse. Celui-ci est dû aux propriétaires sauf si ceux-ci y renoncent expressément.

Le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si 2/3 au moins des propriétaires de la commune possédant au moins 2/3 des terrains "chassables" le décident. La décision d'abandonner le loyer à la commune est valable pour toute la durée de la location, soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Rural ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le cahier des charges type des chasses communales arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 26 juin 2023 ;

**VU** les résultats de la consultation sur l'abandon du produit de la chasse, dont le PV a été dressé le 18 septembre 2023 par le Maire et affiché en mairie

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'affecter le produit de la chasse en cas de renoncement des propriétaires au paiement de la cotisation à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole (CAAA) due par chaque propriétaire de terrain non bâti, en priorité et à concurrence de ce produit. Dans le cas contraire, le solde dû par les propriétaires sera prélevé via la taxe foncière non bâti. Le solde éventuel sera destiné à l'Association Foncière et au financement de l'entretien des chemins ruraux.

**c) Location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 : commission de dévolution.****Le Conseil Municipal,**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment l'article 2.1 instituant une Commission communale de dévolution ;

**VU** la composition, le rôle et le fonctionnement de cette commission ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

**PROCEDE** à l'élection de MM. Michel BUSCH, Fabrice BOESCHLIN et David BOEGLER en tant que délégués du Conseil Municipal.

**ARRETE** la composition de la Commission Communale de dévolution, comme suit :

✓ avec voix délibérative :

✚ Président : M. Jean-Marc SCHULLER, Maire ou son représentant.

✚ Délégués du Conseil Municipal : M. Michel BUSCH  
M. Fabrice BOESCHLIN  
M. David BOEGLER.

✓ avec voix consultative :

✚ M. le Trésorier de la Commune.

✚ M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations ou son représentant.

#### 4 - DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE ROSACE

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) constitue un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires.

Aujourd'hui, le territoire de la Communauté d'agglomération de Colmar relève de deux périmètres distincts :

- Une zone d'investissement privé, sur fonds propres de l'opérateur Orange, qui a répondu en 2011 à l'appel à manifestation d'intention d'investir de l'Etat, qui visait à déployer intégralement la fibre à fin 2020 (échéance repoussée aujourd'hui à fin 2025) sur 9 communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Ste-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim) ;
- Un réseau d'initiative publique piloté par la Région Grand Est, mis en œuvre en avril 2016 suite au constat de carence de l'initiative privée sur les autres communes du territoire, et confié à l'opérateur Rosace.

Le réseau régional Rosace est constitué de deux tranches opérationnelles, à savoir la tranche ferme pour toutes les communes ne disposant d'un accès internet ADSL que par le réseau téléphonique fixe et une tranche conditionnelle pour les communes disposant d'un accès THD par réseau câblé. Le lancement de cette tranche conditionnelle est laissé à la libre initiative des collectivités concernées. La commune de Sundhoffen relève donc de cette tranche conditionnelle, puisqu'elle dispose du réseau câblé opéré par **Vialis** avec un accès au THD (l'offre internet est supérieure au seuil réglementaire des 30 Mbps). Ce réseau, régulièrement modernisé par Vialis, reste toutefois conditionné par le raccordement coaxial du client final, ce qui limite l'accès à des offres alternatives à celles proposées par Vialis.

En application des textes en vigueur, il est possible de superposer deux réseaux publics THD sur le territoire d'une même commune, lorsque les collectivités le souhaitent (à l'inverse la création d'un réseau public en superposition d'un réseau privé préexistant est interdite). Aussi, la commune de Sundhoffen s'est rapprochée de la **Région Grand Est** et de son opérateur **Rosace**, pour connaître les modalités de mise en œuvre de la fibre optique sur son territoire.

L'engagement de cette tranche conditionnelle diffère légèrement de la tranche ferme. En effet, si la Région Grand Est préfinance toujours l'intégralité de la part publique attendue par Rosace au titre des investissements (aucune contribution publique à l'exploitation ou la maintenance), seule la commune de Sundhoffen est cofinanceur. En effet, ni l'Union européenne, ni l'Etat au titre du plan France THD ne cofinancent les travaux de déploiement de la fibre optique là où préexiste un réseau câblé classé THD et les conventions conclues entre la Région Grand Est et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (aujourd'hui substitués par la Collectivité européenne d'Alsace), excluent explicitement une contribution complémentaire pour la tranche conditionnelle.

Néanmoins, après négociation des conditions opérationnelles de mise en œuvre de la tranche conditionnelle, la Région Grand Est peut s'appuyer sur la synergie d'ensemble grâce au déploiement de la fibre régionale sur l'ensemble du Grand Est. Ainsi, si au lancement de Rosace la contribution publique locale attendue s'élevait à 175€ par prise, pour la tranche conditionnelle elle est ramenée à **100€ par prise** selon courrier du Directeur Général des Services de la Région en date du 5 juillet 2023. Le nombre de prises actuellement identifié est de 1121 selon les premières études réalisées par Rosace, mais ce chiffre devra être confirmé après les études d'avant-projet. La Région demandera la contribution de la commune, estimée à 112 100 €, après réception du chantier de déploiement. La durée de ce dernier, selon les premières études de Rosace, est estimé à une durée de 12 à 14 mois si l'ensemble des réseaux pouvant être réutilisés sont effectivement disponibles (le plan France Très Haut impose en effet à Rosace de réutiliser en priorité les déjà existants avant de réaliser de nouveaux travaux) ; à son issue le réseau sera déclaré commercialement auprès de l'autorité de régulation et l'ensemble des opérateurs internet, clients de Rosace, pourront proposer leurs offres aux habitants et entreprises de Sundhoffen.

Au regard des enjeux stratégiques du THD pour le développement de son territoire, la commune de Sundhoffen finalisera ainsi une convention avec la Région Grand Est pour la tranche conditionnelle. Ceci permettra aux habitants de disposer strictement des mêmes services et solutions technologiques, que tous les autres habitants de la Communauté d'agglomération de Colmar déjà desservis par le réseau fibre Rosace, en particulier l'accès aux offres des différents fournisseurs d'accès internet, dont les 4 principaux (Bouygues Télécom, Free, Orange, SFR) mais également Vialis, premier client historique du réseau Rosace.

### **Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

en application de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence d'aménagement numérique du territoire, **sollicite formellement** la Région Grand Est pour engager le déploiement de la fibre optique du réseau d'initiative publique Rosace sur son territoire,

**VALIDE** la participation financière de la commune attendue par la Région Grand Est à hauteur de 100 € par prise optique déployée sur le territoire communal, dont le volume est estimé à 1121 prises sur la base des premières études réalisées par Rosace (mais ce chiffre devra être confirmé après les études d'avant-projet),

**AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la Région Grand Est

**INFORMERA** Vialis de sa démarche vers la Région, tout proposant au concessionnaire actuel du réseau câblé de maintenir son exploitation jusqu'à l'échéance du contrat conclu.

**PRECISE** que sur le territoire de Sundhoffen, la totalité des réseaux secs sont en souterrains (électrique, éclairage public, télécom etc..)

## **5 – DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DES FONDS DE CONCOURS COLMAR AGGLOMERATION**

Le Fonds de Concours de la tranche 2021-2022 accordé par Colmar Agglomération se solde par un montant restant de **65 800€**. La délibération pour l'attribution du marché du projet du City Park ayant été prise le 03/07/2023, il est proposé d'affecter ce solde à la réalisation de ce projet. Un plan de financement détaillé est annexé à cette délibération.

**PREND ACTE** du solde restant de **65 800€** du Fonds de Concours de la tranche 2021-2022 octroyé par Colmar Agglomération.

**DECIDE** d'affecter ce solde au projet du **City Park** dont la délibération pour l'attribution du marché a été prise le 03/07/2023.

**VALIDE** le plan de financement présenté en annexe à cette délibération pour le projet du City Park, afin que les services de Colmar Agglomération puissent se prononcer sur l'utilisation du fonds.

**CHARGE** le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**PRECISE** que la présente délibération et le plan de financement annexé seront transmis aux services compétents de Colmar Agglomération pour validation et suivi.

**6 – DEMANDES DE SUBVENTION****A) Association Familiale**

*Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST ne prend pas part aux débats ni au vote*

**VU** le Budget primitif 2023;

**VU** les demandes introduites par l'Association Familiale le 08 août 2023 et 29 août 2023 en vue d'obtenir :

- Une subvention dans le cadre de l'organisation des animations sportives multi-activités pour l'été 2023 ;
- Une subvention suite aux frais engagés par ladite association lors de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement qui s'est déroulé du 17 juillet au 04 août 2023 ;

**VU** les listes de participants transmises par l'association ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité moins 1 « abstention »** :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **990 €** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour les animations sportives multi-activités de l'été 2023

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **1 210 €** à l'Association Familiale de Sundhoffen pour l'accueil de loisirs sans hébergement qui s'est déroulé du 17 juillet au 04 août 2023.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

**B) Société de musique « Espérance »**

*Le Maire ne prend pas part aux débats ni au vote*

**VU** le Budget primitif 2023;

**VU** les demandes introduites par la Société de musique « Espérance » en vue d'obtenir :

- Une subvention dans le cadre du renouvellement des costumes et de faire l'acquisition de vestes SoftShell

**VU** le devis transmis par l'association

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **1 500 €** à Société de musique « Espérance ».

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

**C) Fête de Noël des écoles****Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'accorder pour la fête de Noël des enfants une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Sundhoffen, en fonction des effectifs de la rentrée 2023, d'un montant de :

- ✓ **580 €** pour l'école primaire
- ✓ **340 €** pour l'école maternelle

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé ».

**7 – RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE DE LA RUE MARIE GOCKER**

Dans le cadre du lotissement "**Le Chêne**", le lotisseur FONCIERE B2Z informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie de la Rue Marie Gocker sont achevés. FONCIERE B2Z souhaite désormais rétrocéder cette voirie à la commune de Sundhoffen.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont :

1. **Section 66 n° 241/1** avec une superficie de 0.27 are
2. **Section 253/1** avec une superficie de 34.45 ares
3. **Section 66 n° 254/1** avec une superficie de 0.02 are

Une attestation de non-contestation de la conformité des travaux a été établie par la commune de Sundhoffen le 23 août 2023. Cette attestation certifie la conformité des travaux relatifs aux permis de construire numérotés PC 068 331 12A0003 et PC 068 331 12A0003-T01.

Le projet d'acte notarié a été transmis en mairie le 22 août 2023.

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement "**Le Chêne**" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "**Le Chêne**" dont l'acte notarié.

**DECIDE** que la voirie du lotissement "**Le Chêne**" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget primitif 2023, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier ayant été prévus.

**8 – NUMEROTATION DES LIEUX-DITS****8 – NUMEROTATION DES LIEUX-DITS**

**Le conseil municipal,**

Il a été constaté que des confusions ont eu lieu concernant la numérotation de certaines rues ou lieux-dits, engendrant notamment des difficultés pour les services de secours. Afin de clarifier la situation, une renumérotation de certains lieux-dits est proposée.

Il est proposé de créer la "**Route du Neuland**" en complément de la "**Rue du Neuland**". Les numérotations seront attribuées comme suit :

1. La propriété cadastrée section 66, parcelle 147 sera désignée comme "2 Route du Neuland".
2. La propriété cadastrée section 53 parcelles 15-16 sera désignée comme "4 Route du Neuland".
3. La propriété cadastrée section 64 parcelle 99 sera désignée comme "6 Route du Neuland".

De même, il est proposé de créer la "**Route de Sainte-Croix-en-Plaine**" en complément de la "**Rue de Sainte-Croix-en-Plaine**". La numérotation sera attribuée comme suit :

1. La propriété cadastrée section 61 parcelles 179-180-312 et 313 sera désignée comme "1 Route de Sainte-Croix-en-Plaine".

**Le Conseil Municipal,**

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**DECIDE** de valider la création de la "Route du Neuland" en complément de la "Rue du Neuland" et d'attribuer les numérotations comme exposé ci-dessus

**DECIDE** également de créer la "Route de Sainte-Croix-en-Plaine" en complément de la "Rue de Sainte-Croix-en-Plaine" et d'attribuer le numéro "1 Route de Sainte-Croix-en-Plaine" à la propriété située S.61 P 179-180, 312 et 313.

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires pour officialiser ces nouvelles désignations, y compris la mise à jour des plans cadastraux et l'information des services de secours et autres services publics concernés.

**CHARGE** également le Maire de communiquer ces changements aux propriétaires des terrains concernés.

**9 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du Répertoire Electoral Unique (REU). La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être **volontaires**.

En l'occurrence, deux listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Sundhoffen doit être composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L19 et R7 du Code Electoral ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal établi le 26 mai 2020 ;

**VU** la circulaire préfectorale du 11 septembre 2023

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'arrêter la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle comme suit :

Membres de la 1<sup>ère</sup> liste ayant obtenu le plus de voix : **Mme FLEURY Anne, Mme SCENI Christine, M. BOESCHLIN Fabrice**

Membres de la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus de voix : **M. BOEGLER David, Mme CIANCI Nathalie**

**CHARGE** M. le Maire de transmettre cette liste à M. le Préfet, qui nommera par arrêté les membres de la commission de contrôle.

**10 – ADHESION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE SELESTAT A TERRITOIRE ENERGIE ALSACE****Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

**DEMANDE** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA

**11 – DIVERS****A) Question orales :**

*1- Quel est le planning de mise en œuvre du plateau sportif multi-activités (city park) ?*

Le Maire informe que le marché a été attribué par le conseil municipal le 03/07, suivi des délais administratifs et d'une réunion de lancement de chantier début août. Il indique que les travaux ont effectivement démarré à la mi-septembre. Le chantier a été attribué sur un délai de 2 à 3 mois. Il indique qu'un délai de retard sera à prendre en compte, compte tenu d'un défaut de livraison de matériel.

*2- Concernant le projet de vestiaires pour les associations, nous proposons la constitution d'un groupe travail qui aura pour mission de recueillir les besoins des associations et de définir un cahier des charges avec un maître d'œuvre, qu'en pensez-vous ?*

Le Maire a lié cette question au point 4 concernant l'accessibilité. Il a affirmé que les besoins des associations portent davantage sur le besoin de bénévoles à l'heure actuelle. Il indique que la commune de Sundhoffen est pourvue d'installations en bon état et en nombre mises à disposition du milieu associatif et qu'il reste à l'écoute permanente des responsables des associations en cas de besoin.

Monsieur ROGLER a rétorqué, suggérant que l'opposition à la constitution d'un groupe de travail témoignait d'une réticence à écouter les associations.

*3- Quel est l'état d'avancement du projet de raccordement de Sundhoffen à la fibre ?*

La question a été abordée et traitée lors des délibérations au point n°4.

*4- L'accessibilité de nos concitoyens aux services publics et notamment aux services de la mairie est une priorité de cette mandature. Est-il possible de mandater un cabinet pour faire une étude afin de transférer les services de la mairie au sein de la maison des associations ?*

Le Maire a répondu que les services publics sont accessibles et que la proposition de transférer les services de la mairie vers la maison des associations n'était pas pertinente et découlait d'une méconnaissance de l'occupation par les associations de ce complexe. Un débat s'en est suivi et des divergences d'opinions ont été exprimées sur cette question.

*5- Quel est le planning d'évacuation des piliers en béton du dépôt sauvage ?*

Les piliers en béton seront évacués prochainement par M. le Maire lui-même. Ce dernier invite d'ailleurs personnellement Monsieur ROGLER à prendre part à cette matinée de travail qui permettra cette évacuation.

*6- Quelles sont les réponses des Brigades Vertes concernant les normes à respecter pour entreposer des déchets verts ?*

M. Michel BUSCH a expliqué que les déchets verts ne posaient pas de contrainte réglementaire et que cela a été confirmé par la Brigade Verte.

*7- Est-il envisageable de mettre à disposition des associations les toilettes des bâtiments municipaux lors des manifestations (manifestations des pompiers, marché aux puces etc.) ?*

Le Maire a indiqué que des toilettes extérieures existent mais n'étaient pas utilisées. Pour les toilettes des bâtiments municipaux, ils ne sont plus mis à disposition à cause du manque de respect et de nombreuses dégradations dans le passé.

\* \* \* \* \*

**Tableau des signatures****POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN  
DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.  
Compte-rendu des décisions prises au cours du 3eme trimestre 2023 en vertu de la délégation accordée à M. le Maire

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023
- 3) Location de la chasse pour la période du 02.02.2024 au 01.02.2033
  - d) Abandon du produit de la chasse pour les propriétés communales
  - e) Affectation du produit de la chasse
  - f) Commission de dévolution
- 4) Déploiement du réseau de fibre optique rosace
- 5) Demande de versement du solde des fonds de concours Colmar Agglomération
- 6) Demandes de subvention
  - d) Association Familiale
  - e) Société de musique « Espérance »
  - f) Fête de Noël des écoles
- 7) Rétrocession à la commune de la voirie de la rue Marie Gocker
- 8) Numérotation des lieux-dits
- 9) Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
- 10) Adhésion des communes de la communauté de commune de Sélestat à territoire Energie alsace
- 11) Divers

Séance levée à 22h100

**Signatures**

Fabrice BOESCHLIN

Secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Marc SCHULLER